Le journal du Syndicat interprofessionnel de Lanaudière

Édition du 6 juillet 2017, Année 1, numéro 7

Proverbe

Le repos rend l'esprit plus libre et plus sain pour réfléchir.

(Georges Sand)

Notre Employeur est-il informé de ce fait?

Dates à retenir

Prochain affichage de postes :

Septembre 2017 Surveillez les affichages spéciaux.

Prochaine date de tombée de la disponibilité pour la: section FIQ-SIL Sud :

5 août 2017 pour la période 7, du 17 sept. au 14 oct.

Section FIQ-SIL Nord:

nous avions jusqu'au 19 juin 2017 pour les périodes du 17 septembre au 9 décembre 2017

SOMMAIRE

- -Proverbe
- -Liste des gagnants pour la formation de la FIQ
- -Rappel sur les congés fériés lors d'une absence
- -REEGOP pendant une absence maladie
- -Expérience, ancienneté, échelle salariale etc...
- -L'Intersyndicale des femmes

Liste des gagnants du tirage pour la formation « Prévenir le suicide »

Le 4 juillet dernier, nous avons procédé au tirage des 82 formations accréditées de 7 heures qui nous avaient été offertes par la FIQ. Chaque personne gagnante se verra attribuer un code lui permettant d'accéder à la formation en ligne. Ces personnes devront toutefois défrayer un montant de 25 \$ lors de leur inscription avec l'Université du Québec à Rimouski.

Arbour Sabrina Arneault Jacinthe Ayotte Rosianne Bélair Pauline Bisson Nathaly Boivin Line

Bordeleau Marilyn Bourbonnais Katherine Bourgeois Massé Mélanie

Boutin Denis Brochu Geneviève Bush Catherine Carrier Sylvie Casavant Joséane

Champagne Ruth Chartier Mélanie

Chicoine Odette Côté Annie

Coutu Sylvie Crisah Ramona Croisetière Amélie

Cyr Martine

De La Sablonnière Sophie

Demeule France Desautels Karine Desroches Mélanie

Doyon Josée Ducharme Andrée Ducharme Karine (CEPI)

Duval Benoît
Elkanani Rabia
Gagnon Véronique
Gendron Mélanie
Gourgues Nathalie
Goyette Julie
Grenier Valérie
Hogue Caroline
Jamison Tania

Lafrenière Charbonneau Mélanie

Lamontagne Josée
Langlois Ghislaine
Laplante Line
Lavallée Claude
Lavigne Sabrina
Leblanc Christina
Leblanc Suzanne
Leduc Pelletier Jessyca

Lévesque Tremblay Marilou

Marquis Linda
Mayer Caroline
Melo Brigitte
Ménard Nicole
Messier France
Michel Nancy
Monjeau Julie

Lemarbre Patricia

Normandeau Céline

Papineau Lyne

Parent Carole
Parent Léonie
Payette Mylène
Pelletier Yves
Perry Keith
Pichette France
Poirier Marjolaine
Poulin Nancy
Rainville Sophie
Richard Yanick
Rivet Sophie
Rondeau Lynda

St-Laurent Sills Patricia St-Pierre Annie Sylvestre Julie Tanguay Nancy Tardy Ysabelle

Soulières Manon

St-Germain Audrey

Thériault Marie-Michèle Tousignant Annie

Tremblay Suzanne
Trudel Rhéaume Alexe

Vachon Chantal

Nous invitons toutes ces personnes à communiquer avec nous au 450-759-8222 poste 2049 afin de récupérer leur code d'accès.

N'oubliez pas que la formation ne sera plus disponible en ligne après le 20 octobre 2017.

Rappel sur les congés fériés durant une absence

Que vous soyez titulaire d'un poste à temps complet ou d'un poste à temps partiel, vous avez 13 jours de congés fériés soit du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.



Si vous avez un statut de temps partiel, vous recevez des bénéfices marginaux équivalents à 5,3% de votre salaire, qui incluent le paiement des congés fériés auxquels vous avez droit à chaque séquence de paye.

Si vous avez le statut de temps complet, vous obtenez le paiement de vos congés fériés au fur et à mesure qu'ils sont inscrits sur votre feuille temps.

En cas de maladie

- Si vous êtes malade la journée où passe un congé férié ou un congé férié compensatoire inscrit à votre horaire (férié reporté), vous serez payé comme étant en férié plutôt que de vous faire débiter une journée de votre réserve de congés de maladie.
- Si vous êtes en maladie long terme (assurance salaire) vous serez rémunérée en assurance salaire et, comme le férié passe automatiquement, l'Employeur vous versera (20%) de plus soit la différence entre la prestation d'assurance (80%) et le férié (100%).
- Vous ne pouvez accumuler de congés fériés en absence ou en assurance salaire.

Vacances

- Si un congé férié tombe durant vos vacances, cette journée vous est payée comme si vous étiez en congé férié et vos vacances sont reportées d'autant de journée(s) qu'il y a de férié(s) inscrit(s) à votre horaire de travail.
- Ex: Vous serez en vacances la semaine du 3 septembre 2017 et donc, le férié de la Fête du travail qui est inscrit à votre horaire passera le 4 septembre, comme prévu. En contrepartie, une journée de vacances sera ajoutée à la fin de votre semaine. Donc, si vous deviez revenir au travail le dimanche 10 septembre, vous ne reviendrez que le lundi 11 septembre.
- Vous ne pouvez accumuler de congé férié pendant vos vacances.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Dois-je cotiser au RREGOP si je suis admissible à des prestations d'assurance salaire?

Non. Vous n'avez pas à verser de cotisations à votre régime de retraite pendant que vous êtes admissible à des prestations d'assurance salaire, y compris pendant tout délai de carence non compensé. Le délai de carence correspond au nombre de jours ouvrables entre le début d'une invalidité reconnue en vertu des conditions de travail et le début du paiement de prestations d'assurance salaire.

Le montant des cotisations que vous auriez normalement dû verser est alors crédité exactement comme si vous l'aviez versé. Vous ne perdez généralement aucun droit pendant cette période.

Vous bénéficiez de la même exonération si vous recevez des prestations de la Société de l'assurance automobile du Québec, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou de Retraite Québec, tout en étant admissible, pendant cette période, à l'assurance salaire selon vos conditions de travail.

Pendant combien de temps puis-je bénéficier de cette exonération?

La période maximale d'exonération des cotisations est de 3 ans, et ce, même si votre employeur met fin à votre lien d'emploi après une période d'invalidité de 2 ans.

Le RREGOP Notre régime de retraite collectif





À noter que la période d'exonération des cotisations n'est pas limitée à 3 ans pour les personnes admissibles à l'assurance salaire selon un régime obligatoire en vigueur le 31 décembre 1989 qui prévoyait à cette date et qui prévoit toujours le paiement de prestations jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à la retraite, pourvu que leur lien d'emploi soit maintenu.

Ce texte est tiré du site de Retraite Québec

Pour plus d'information sur ce sujet, vous pouvez consulter le: http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/faq/faq participants.htm

Années d'ancienneté, expérience, échelle salariale et années de service

Voici un petit rappel visant à démystifier et à permettre de différencier ces différentes notions.

Ancienneté:

L'ancienneté s'exprime en année(s) et en jour(s) de calendrier. Pour une année d'ancienneté, il faut cumuler 365 jours. Ainsi, une salariée à temps complet accumulera un an d'ancienneté par année de calendrier. Pour la salariée à temps partiel, le calcul du cumul s'effectue d'une autre façon : cette dernière accumule 1.4 jour d'ancienneté par journée de travail prévue au titre d'emploi, par jour de congé annuel et par jour de congé férié. Toutefois, elle ne peut accumuler plus d'un an d'ancienneté par année financière. À noter, les heures supplémentaires sont exclues du calcul de l'ancienneté.

Expérience:

Pour une salariée à temps complet, une (1) année travaillée comme professionnelle équivaut à une (1) année d'expérience professionnelle.

Selon le nombre de jours de congé annuel auquel elle a droit, une salariée à temps partiel complète une (1) année d'expérience lorsqu'elle a accumulé l'équivalent de :

- 225 jours.... pour 20 jours de congé annuel
- 224 jours.... pour 21 jours de congé annuel
- 223 jours.... pour 22 jours de congé annuel
- 222 jours.... pour 23 jours de congé annuel
- 221 jours.... pour 24 jours de congé annuel
- 220 jours.... pour 25 jours de congé annuel

Quand monte-t-on d'échelon salarial?

À chaque fois que vous complétez une (1) année d'expérience, vous êtes portée à l'échelon supérieur à celui que vous détenez jusqu'à ce que vous ayez atteint le maximum d'échelons de votre titre d'emploi. Toutefois, pour les échelles salariales applicables aux infirmières cliniciennes comptant 18 échelons, l'avancement des échelons 1 à 8 se fait chaque six mois et, par la suite, chaque année pour les échelons 9 à 18.



Lors de la dernière négo, plusieurs titres d'emploi ont obtenus un changement de rangement de leur échelle salariale et ce nouveau rangement, qui entrera en vigueur le 2 avril 2018, leur offrira d'avantage d'échelons et un salaire plus élevé.



En ce qui a trait à l'expérience : Le temps supplémentaire est comptabilisé et permet d'atteindre l'échelon suivant plus rapidement.

Toutefois, le calcul pour le prochain échelon ne débutera pas avant la date anniversaire



Si vous venez de terminer des études, vous devez en aviser l'Employeur en allant porter vos documents au secteur rémunération et avantages sociaux afin qu'ils puissent ajuster votre échelle de salaire en conséquence.

Années de service :

Les années de services sont les années où la salariée est au service de l'Employeur sans interruption. Une date anniversaire est établie au moment de l'embauche.

En espérant que ce bref résumé vous aidera à vous y retrouver.

Josée Valois et Claude Lavallée, agentes syndicales

2017 célèbre les 40 ans de l'Intersyndicale des femmes

Créée en 1977, l'Intersyndicale des femmes représente près de 300 000 travailleuses syndiquées qui travaillent dans les secteurs public et parapublic, mais également dans le secteur privé. Elle est composée de représentantes de la condition des femmes de sept organisations syndicales :

- l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS),
- la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ),
- la Fédération autonome de l'enseignement (FAE),
- la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec FIQ,
- le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ),
- le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ).

Voici quelques énoncés que Madame Rosette Côté, Consultante et enseignante à l'École Nationale d'administration publique (ENAP) a cité pour souligner cet événement.

L'Intersyndicale des femmes a pu durer quatre décennies et cumuler des victoires en faveur des droits des femmes parce que les deux mouvements sociaux, syndicalisme et féminisme, se sont conjugués.

Le mouvement des femmes aura besoin d'un mouvement syndical fort pour continuer à porter les revendications des femmes au travail et dans leur vie quotidienne.

Malgré des avancées sur le droit à l'avortement, l'équité salariale, les maisons des naissances, la lutte contre la violence conjugale, la pauvreté etc... on constate encore un partage inégal de l'espace privé, de la richesse, de la rémunération, des emplois et du pouvoir décisionnel.

L'élargissement du nombre de militantes et de femmes engagées dans leur milieu de travail et leurs réseaux est fondamental.

Pour éviter des reculs, il faut un retour aux sources syndicales.

Aucun droit n'est jamais acquis, gravé dans le marbre pour l'éternité, et ceux des femmes le sont encore moins que les autres.

Florence Montreynaud, 2003

(Section nord)

1000, Boul. Ste-Anne, Bureau 5E-20, St-Charles Borromée, J6E-6J2, Tel: 450-759-8222 poste 2049 ou sans frais: 1-866-752-1406

courriel: info@spssnl.qc.ca

Syndicat Interprofessionnel de Lanaudière

FIQ-SIL

Syndicat interprofessionnel de Lanaudière

site Web: www.spssnl.qc.ca

(Section sud)

911, Montée des Pioniers, Bureau BO-120 Terrebonne, J6V 2H2 Tel: 450-654-7525 poste 20113

Tel: 450-654-7525 poste 20113 Fax: 450 585-2797 Fax: 450-752-8335,

courriel: sils-fiq@bellnet.ca